

APPEL À PROJET CRÉATION D'UNE FRESQUE MURALE



+ d'infos
service
Communication
01 60 48 80 15

1. Présentation de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique de proximité, la Ville de Paray-Vieille-Poste a organisé en 2023 la deuxième édition de son budget participatif. Le projet intitulé "Fresque École Victor-Hugo" s'est hissé en troisième position au terme du scrutin.

Ainsi, la Ville lance donc un appel à candidature pour la création d'une fresque murale d'une surface de 7m X 5,60m, à réaliser sur la facade de l'école Victor-Hugo avec pour **thème Victor-Hugo et l'enfance, en y intégrant une citation.**



Le mur actuel de l'école Victor-Hugo sera repeint en blanc pour accueillir une nouvelle création artistique.

2. Programme de la commande artistique

Cette initiative est destinée exclusivement aux artistes professionnels, qu'ils se présentent individuellement, au sein d'un collectif ou d'une association. Les candidats devront démontrer leur capacité à assurer la faisabilité de l'œuvre proposée, leur engagement dans l'art urbain ainsi que leur expérience en matière de fresques de grande envergure.

2.1 Conditions techniques

Dimensions et superficie du mur : 7m X 5,60m.

La peinture utilisée devra être adaptée au support, être visible et nettoyable. Un vernis anti tag est souhaité sur la partie basse du pignon à hauteur d'environ 3 mètres afin de protéger l'œuvre. Le recours à des peintures respectueuses de l'environnement sera apprécié.

Cette fresque doit pouvoir être exposée au grand-public sans dégradation majeure des matériaux qui la composent dans un contexte jugé « normal » pour ce site (excluant à ce titre les dégradations volontaires liées aux incivilités).

Compte tenu des dimensions, l'utilisation d'un échaffaudage est nécessaire. Le coût de l'échaffaudage et de son utilisation doit être intégré dans la prestation proposée par l'artiste et ne pas faire l'objet d'une dépense supplémentaire pour la collectivité. L'installation préparatoire à la création fera l'objet d'échanges et d'une validation des services techniques de la Ville.

Afin de préparer l'intervention de l'artiste retenu, une rencontre préalable sera planifiée en amont du chantier afin de définir :

- Le plan d'implantation sur la voie publique et les conditions de sécurité ;
- Le planning global de ce chantier comprenant la préparation du chantier et la réalisation de la fresque.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle sera remise par le lauréat avant tout commencement d'exécution.

Il sera à la charge de l'artiste sélectionné de fournir à la ville les éléments permettant de déposer au service d'urbanisme de la ville le dossier de demande d'autorisation préalable. A minima, un visuel en couleur avec les dimensions sera nécessaire pour argumenter la demande. Le début du chantier ne pourra avoir lieu qu'une fois l'accord obtenu.

2.2 Durée de réalisation

Les modalités de réalisation de l'œuvre seront organisées conjointement par l'artiste et les différents services de la Ville (sous réserve des conditions météorologique et autres aléas). Pendant toute la durée de la résidence et du chantier, l'artiste sera en contact avec la responsable de projet.

2.3 Le calendrier prévisionnel

- Ouverture de l'appel à candidature : le 5 mars 2024 ;
- Retour des candidatures : au plus tard le 29 mars 2024 ;
- Comité de présélection des artistes : du 1er au 5 avril 2024 ;
- Annonce des résultats de présélection aux artistes : le 9 avril ;
- Remise des esquisses (rémunérées) : au plus tard le 24 mai 2024 ;
- Sélection par vote sur la plateforme participative jeparticipe.paray-vieille-poste.fr d'un lauréat sur la base d'esquisses : du 31 mai au 21 juin 2024 ;
- Livraison de la fresque au plus tard fin octobre 2024.

2.4 Composition du jury de présélection

- Maire, adjoints et élus
- Initiateurs du projet : Jean-Baptiste Poulain, Laurence Barbenchon et Pierre Naulin

2.5 Modalités de dépôt des candidatures

Le présent appel à candidature sera diffusé sur diverses plateformes et réseaux professionnels liés au milieu de la création visuelle en milieu urbain, ainsi que sur les plateformes de publication des appels à projets publique. L'information sera également transmise sur le site internet de la Ville, par voie de presse et sur les réseaux sociaux. Les candidats adresseront leur candidature à la Ville par voie numérique uniquement en utilisant un service de transfert de fichier (Wetransfer...), à l'adresse : **contactmairie@paray-vieille-poste.fr**.

L'analyse des candidatures permettra la reprise des éléments envoyés sur un document global. Les éléments de présentation du parcours seront transmis par voie numérique et papier aux membres du jury. Le service communication accusera réception par mail de votre dossier.

a) Visuels et droits à l'image :

(1) Visuels à transmettre : Durant et au terme de la réalisation de la fresque, l'artiste s'engage réaliser des photos de l'œuvre et du chantier et à les adresser par voie numérique au service.

(2) Prises de vue réalisées par la Ville : Durant et au terme de la réalisation de la fresque, l'artiste ou les artistes autorisent la Ville à réaliser des captations photographiques ou vidéos.

(3) Autorisation de diffusion d'image : L'artiste ou les artistes autorisent la Ville à diffuser tout ou partie des captations réalisées par l'artiste ou par la Ville dans le cadre d'une communication papier et numérique.

3. Droits de propriété intellectuelle de l'œuvre

La présente commande implique la cession des droits de représentation et d'exploitation de la fresque à la Municipalité de Paray-Vieille-Poste, à des fins exclusivement non commerciales. L'artiste sera considéré comme l'auteur de l'œuvre. L'artiste garantit l'originalité de l'œuvre et atteste qu'aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'a été réalisée en faveur de tiers, quelle que soit la nature ou l'étendue de ces cessions.

4. Durabilité de l'œuvre

Cette invitation à candidature prend acte du caractère éphémère de l'œuvre. Réalisée sur un espace appelé à évoluer, elle ne sera pas restaurée en cas d'usure normale due aux matériaux et pourra être retirée. La Municipalité de Paray-Vieille-Poste se réserve le droit de faire disparaître l'œuvre si elle juge qu'elle est devenue illisible, inesthétique ou ne correspond plus à l'identité du territoire. De même, en cas d'incident de force majeure impactant le mur (incendie, inondation, dégât des eaux...), l'œuvre pourra également être effacée.

L'artiste ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de détérioration ou de disparition de la fresque, ni invoquer une violation de son droit moral. Cependant, si la Municipalité de Paray-Vieille-Poste décide ultérieurement de restaurer l'œuvre, l'artiste sera consulté avant toute intervention.

5. Règlement de l'appel à projet

La sélection se fera en quatre étapes :

1re étape : Appel à candidatures sur dossier

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. Il faudra néanmoins identifier un référent qui sera interlocuteur unique et se portera garant de ses partenaires. Les candidats doivent obligatoirement bénéficier d'un statut juridique leur permettant de facturer la prestation.

Pour postuler, les candidats devront déposer un dossier complet :

- Un CV actualisé avec le statut juridique de l'artiste ;

- Un portfolio de minimum 4 visuels permettant d'appréhender les interventions dans le contexte de leur réalisation (titre de l'œuvre, dimension, matériaux, situation d'implantation) + 3 ou 4 lignes précisant la démarche et le contexte dans lequel les réalisations ont été menées ;
- Une note d'intention motivant la candidature ;
- Une garantie professionnelle (attestation Maison des Artistes ou AGESSA ou URSSAF, n° SIRET ou autre).

2e étape : sélection des 5 à 10 finalistes par le jury de présélection sur dossier (si le nombre de candidatures est inférieur à 5, une nouvelle phase d'appel à candidatures sera initiée).

Les critères de sélection seront :

- La reconnaissance d'un travail artistique confirmé ou/et l'expérience dans la réalisation de fresques d'envergure ;
 - La capacité à mener des actions de médiation auprès des habitants et des publics ciblés.
- Toute esquisse envoyée durant la phase de présélection sera examinée, mais ne saurait faire l'objet d'une rémunération si l'artiste ne fait pas partie des finalistes.

3e étape : concours sur projet des 5 à 10 candidats présélectionnés par le jury

- Une esquisse précise en couleur sur le thème de Victor-Hugo et l'enfance en y intégrant une citation ;
- Une note d'intention expliquant son choix artistique ;
- Une note technique précisant : la durée de l'intervention, les moyens mis en œuvre pour réaliser la fresque (peinture, outils, échafaudage ou autres) et les conditions techniques particulières ;
- Le coût artistique avec le détail : droit d'auteur, rémunération artistique, production (matériels, outils, déplacements...) et autres services ;
- La liste du matériel utilisé pour réaliser la fresque ;
- Une estimation du délai de réalisation ;
- Une proposition d'action de médiation et/ou d'échange avec les habitants et usagers.
- Les mesures prises pour respecter les conditions de sécurité en référence au code du travail et l'utilisation des équipements nécessaires à ce type d'activité dont le travail en hauteur sur échafaudage ;
 - Les moyens mis en œuvre pour garantir la propreté du site pendant et après l'intervention.

4e étape : sélection du lauréat

Sur la plateforme "J'aime Paray, je participe", les esquisses seront soumis au vote des Paraysiens.

Les Paraysiens devront tenir compte des critères suivants :

- La valeur artistique, esthétique et la cohérence de la fresque par rapport aux attentes ;
- L'identité et l'originalité de la création artistique ;
- L'intégration harmonieuse dans le paysage urbain et l'équilibre global avec l'architecture environnante ;

La présence souhaitée de la signature du ou des auteurs de la fresque.

3. LES CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1 Présélection

Les éléments cités pour la présentation de l'artiste ou du collectif (dossier de référence, texte de présentation des éléments du parcours de l'artiste et ses intentions) et les éléments administratifs nécessaires au traitement administratif de la commande doivent être envoyés en une fois pour la bonne prise en compte de la candidature.

3.2 Sélection finale

Les éléments de présentation du projet artistique (esquisse, note d'intention) sont à transmettre au service communication, ainsi qu'une indication des délais de réalisation et la liste du matériel utilisé par l'artiste pour la réalisation de l'ouvrage.

Une fois l'artiste lauréat sélectionné, les informations relatives à la location de l'échafaudage et aux personnes intervenant dans son pilotage seront à transmettre aux services municipaux.

3.3 Rémunération des artistes

Pour l'artiste lauréat :

Il sera rémunéré en fonction du devis envoyé lors de la première phase.

- La rémunération du temps de conception et de réalisation de l'œuvre ;
- L'achat de fournitures ;
- La location d'un échafaudage ;
- Les frais liés à l'hospitalité des artistes : transport, hébergement, repas ;
- L'exercice de médiation selon les possibilités et modalités définies conjointement avec l'artiste.

Pour les artistes placés de la 2e à la 10e position :

Une enveloppe de 1200 euros est destinée à la rémunération du travail de conception des artistes. Cette somme sera distribuée aux participants non retenus, en proportion du nombre d'artistes présélectionnés.

a) Modalités - Prix du marché - Délais de paiement – Facturation

– Modalités

Rappel : Les candidats présélectionnés placés de la 2e à la 10e position par la Ville, percevront une indemnisation sur présentation d'une facture de prestation.

Pour le lauréat, le coût artistique présenté doit comprendre les travaux de la présélection, la conception, la réalisation de l'œuvre, l'achat du matériel (peintures, aérosols, pinceaux...), la location et montage d'échafaudages ou autres moyens homologués, les défraiements et la cession des droits à la Ville. Une convention sera établie entre l'artiste et la Ville de Paray-Vieille-Poste afin de définir le cadre de l'intervention et le déroulé du chantier. Le paiement du coût artistique se fera sur présentation de factures de prestation.

Les artistes devront ensuite déposer leur facture sur la plateforme CHORUS.